

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

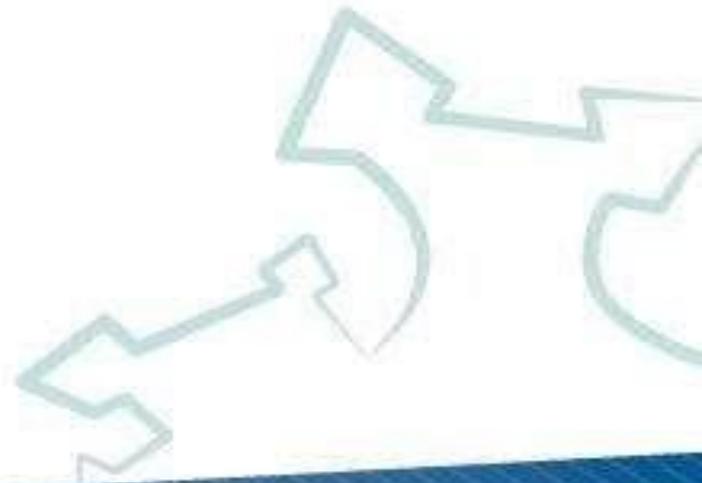
S²LO

ID : 080-200070951-20240620-2024_C083-DE



**Conservatoire à Rayonnement Intercommunal
Musique, théâtre et arts de la marionnette**

REGLEMENT DES ETUDES 2024 - 2026



Sommaire

I.	PRESENTATION PEDAGOGIQUE	3
II.	STRUCTURATION PEDAGOGIQUE	4
A.	Formation musicale	4
1.	Présentation	4
2.	Cursus des classes de formation musicale.....	5
3.	Temps de cours.....	6
4.	Assiduité et fonctionnement.....	7
B.	Formation instrumentale	8
1.	Admission	8
2.	Cursus	8
3.	Temps de cours.....	10
C.	Formation théâtrale.....	11
1.	Admission	11
2.	Cursus	11
3.	Temps de cours	12
D.	Évaluations.....	13
1.	Contenu	13
2.	Récompenses	15
E.	Parcours sur projet	16
F.	Tests de niveau / Evaluations d'entrée en parcours études.....	16
III.	PRATIQUES PEDAGOGIQUES	17
A.	Disciplines instrumentales.....	17
B.	Disciplines collectives.....	18

I. PRESENTATION PEDAGOGIQUE

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal applique le schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la Culture de 2008 et 2023 et la charte de l'enseignement artistique du même ministère.

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Territoire Nord Picardie, ouvre ses portes aux enfants dès l'âge de 4 ans (moyenne section maternelle), ils intègrent les cours d'éveil assurés par un professeur titulaire du D.U.M.I.

Selon le S.N.O.P. 2023 « l'éveil est destiné à accroître leur sensibilité, affiner leurs perceptions et développer des aptitudes, en complément des activités menées à l'école maternelle puis élémentaire. Cette démarche peut aussi être proposée dans le cadre scolaire, sous la responsabilité des professeurs des écoles et avec l'aide de musiciens intervenants qualifiés. Si l'offre pédagogique du conservatoire le permet, ce premier contact avec l'expression artistique privilégie autant que possible la transversalité entre les spécialités danse, musique et théâtre.

Pour la musique, l'initiation facilite notamment un choix de pratique instrumentale ou vocale. Cette phase peut être prise en charge dans un dispositif de « classe unique » : plusieurs enseignants se réunissent dans un temps et un lieu unique pour aborder ensemble, dans un projet pédagogique global et si possible pluridisciplinaire, les domaines de la pratique et des connaissances qui y sont associées. Ainsi, les enfants découvrent de manière concrète les pratiques qui leur sont accessibles, notamment le chant et les instruments, et sont préparés à aborder le 1er cycle. »

Dès l'âge de 6 ans (année d'inscription en cours préparatoire de l'éducation nationale), les élèves intègrent les cours d'initiation.

Cette année d'initiation permet aux enfants intégrant le cours préparatoire de l'éducation nationale (année chargée en nouveautés avec de nouvelles charges de travail), d'effectuer une approche du langagemusical adapté au rythme de l'enfant.

Dès l'année, du CE1, les élèves intègrent une scolarité en 3 cycles d'apprentissages en respectant les préconisations du ministère de la Culture. La fin des études est ponctuée par le certificat d'études musicales C.E.M. (cursus dit « amateur »).

Le Conservatoire est également ouvert au public adulte à travers un cursus non-diplômant, sous forme de parcours sur projet.

II. STRUCTURATION PEDAGOGIQUE

A. Formation musicale

1. Présentation

Cette appellation désigne la classe qui constitue le support indispensable des études instrumentales.

La formation musicale a pour but essentiel de permettre à l'élève de comprendre, déchiffrer, maîtriser avec aisance le langage musical et d'acquérir des notions de culture musicale.

Le département formation musicale se positionne comme une discipline artistique par sa transversalité avec les classes instrumentales du Conservatoire et sa capacité à concevoir des projets artistiques avec des restitutions dans divers lieux de la collectivité.

Les études sont organisées en cycles de durée variable.

Pour le public en situation de handicap, un aménagement des évaluations peut être mis en place.

2. Cursus des classes de formation musicale

Eveil musical : dès l'âge de 4 ans (petite et moyenne section éducation nationale)

Initiation : durée 1 an (niveau classe de cours préparatoire de l'éducation nationale)

Parcours études :

1^{er} CYCLE : de 3 à 5 ans (cf. S.N.O.P. 2023)

- 1C1
- 1C2
- 1C3 (fin de cycle possible après avis de l'enseignant.e référent.e)
- 1C4
- 1C5

Fin du 1^{er} cycle donne accès direct au 2^{ème} cycle (U.V. : FM + FI + DC + école du spectateur)

Une 6^{ième} année dérogatoire peut être accordée après avis du conseil pédagogique.

2^{ème} CYCLE : de 3 et 5 ans (cf. S.N.O.P. 2023)

- 2C1
- 2C2
- 2C3 (fin de cycle possible après avis de l'enseignant.e référent.e)
- 2C4
- 2C5

Fin du 2^{ème} cycle conclue par le Brevet d'Etudes Musicales (B.E.M.) (U.V. : FM + FI + DC + école du spectateur). Le brevet donne accès au 3^{ème} cycle.

Une 6^{ième} année dérogatoire peut être accordée après avis du conseil pédagogique

3^{ème} CYCLE : de 2 et 4 ans (cf. S.N.O.P. 2023)

- 3C1
- 3C2 (fin de cycle possible après avis de l'enseignant.e référent.e)
- 3C3
- 3C4

Fin du troisième cycle amateur conclu par le Certificat d'Etudes Musicale (C.E.M.) (U.V. : FM fin cycle 2 validée + FI + DC + école du spectateur).

Parcours adulte hors-cursus à deux niveaux :

- Grand débutant
- Confirmé

3. Temps de cours

Formation Musicale		
Cours collectif		
Temps de cours par élève		
Cycle 1	1C1	1 heure
	1C2	1 heure
	1C3	1 heure
Fin de cycle 1	1C4 / 1C5	1 heure 30
Cycle 2	2C1	1 heure 30
	2C2	1 heure 30
	2C3	1 heure 30
Fin de cycle 2	2C4 / 2C5	2 heures
Cycle 3*	3C1	2 heures
* 3 élèves minimum	3C2	2 heures
Fin de cycle 3	3C3 / 3C4	2 heures
Hors cursus	Eveil (moyenne/grande section de maternelle)	45 minutes
	Initiation (CP)	45 minutes
	Adulte	1 heure

Un tronc commun pour l'apprentissage de la formation musicale cycle 1 est le choix de la pratique instrumentale. Est proposé à partir du second cycle dominante MAA (classe de guitares et basses électriques / batterie) de suivre soit :

- La FM cursus traditionnel
- La FM MAA, (double niveau) axée sur l'histoire, langage...propres à cette esthétique

Formation Musicale Musiques Actuelles		
Cours collectif		
		Temps de cours par élève
Cycle 2	2C1/2C2	1 heure 30
	2C3 / 2C4	1 heure 45
Cycle 3*	3C1	2 heures
	* 3 élèves minimum	2 heures
Fin de cycle 3	3C3 / 3C4	2 heures

4. Assiduité et fonctionnement

La fréquentation assidue des cours de formation musicale est **OBLIGATOIRE** pour tout élève du Conservatoire, jusqu'à l'obtention du brevet (B.E.M.), mention bien, dernier niveau du deuxième cycle de formation musicale.

Aucun élève ne peut être admis à suivre les cours de formation instrumentale, s'il ne suit pas régulièrement les cours de formation musicale.

Sur demande de l'élève ou de son représentant légal, et avec l'accord du directeur, un congé d'un an pour peut être accordé. Ce congé est accordé une fois par cycle seulement. L'élève réintégrera le niveau dans lequel il était préalablement inscrit et si les évaluations en continu avaient été validées.

Les classes de formation musicale fonctionnent sous forme de cours collectifs. L'élève doit être en possession de son matériel à chaque cours.

B. Formation instrumentale

1. Admission

Le choix de l'instrument s'effectue selon le souhait de l'élève, mais reste soumis au nombre de places disponibles dans la classe demandée.

Des réserves pourront être émises par les professeurs concernant les aptitudes physiques de l'élève par rapport à l'instrument choisi : taille, dentition, etc...

Tout élève inscrit en classe de piano, batterie, violon, violoncelle, s'engage à acheter ou à louer un instrument en bon état de fonctionnement.

2. Cursus

Initiation : durée 1 an (niveau classe de cours préparatoire de l'éducation nationale)

Parcours études :

1^{er} CYCLE : de 3 à 5 ans (cf. S.N.O.P. 2023)

- 1C1
- 1C2
- 1C3 (fin de cycle possible après avis de l'enseignant.e référent.e)
- 1C4
- 1C5

L'évaluation de 1er cycle donne accès direct au 2ème cycle (U.V. : FM + FI + DC + école du spectateur)

Une 6^{ème} année dérogatoire peut être accordée après avis du conseil pédagogique

2^{ème} CYCLE : de 3 et 5 ans (cf. S.N.O.P. 2023)

- 2C1
- 2C2
- 2C3 (fin de cycle possible après avis de l'enseignant.e référent.e)
- 2C4
- 2C5

Fin de second cycle conclue par le Brevet d'Etudes Musicales (B.E.M.) (U.V. : FM+FI+DC+école du spectateur). Le brevet donne accès au 3ème cycle.

Une 6^{ème} année dérogatoire peut être accordée après avis du conseil pédagogique

3^{ème} CYCLE : de 2 et 4 ans (cf. S.N.O.P. 2023)

- 3C1
- 3C2 (fin de cycle possible après avis de l'enseignant.e référent.e)
- 3C3
- 3C4

Fin du troisième cycle amateur conclu par le Certificat d'Études Musicale (C.E.M.) (U.V. : FM fin cycle 2 validée + FI + DC + école du spectateur).

Cours adulte hors-cursus à deux niveaux :

- Grand débutant
- Confirmé

Comme en formation musicale, les études instrumentales se font en trois cycles. Le conservatoire du Territoire Nord Picardie ne valide uniquement que les examens de fin de cycle.

Les évaluations intra-cycle sont organisées sous forme de contrôle technique, auto-évaluation, audition publique, etc...

La maîtrise d'un instrument de musique quel qu'il soit, requiert un travail quotidien et assidu. **L'élève doit obligatoirement disposer d'un instrument à son domicile.** Les progrès ne peuvent exister que dans ce cas.

3. Temps de cours

Formation Instrumentale		
Cours individuel		
Temps de cours par élève		
Cycle 1	1C1	30 minutes
	1C2	30 minutes
	1C3	30 minutes
Fin de cycle 1	1C4 / 1C5	30 minutes
Cycle 2	2C1	45 minutes
	2C2	45 minutes
	2C3	45 minutes
Fin de cycle 2	2C4 / 2C5	45 minutes
Cycle 3	3C1	1 heure
	3C2	1 heure
Fin de cycle 3	3C3 / 3C4	1 heure
Hors cursus	Initiation	20 minutes
	Adulte	30 inutes

C. Formation théâtrale

Le conservatoire propose une formation en théâtre et arts de la marionnette, organisée sur 3 parcours distincts : découverte, étude et adulte.

1. Admission

Aucun prérequis n'est demandé dans le cadre du parcours découverte, il est ouvert entre 8 et 14 ans.

Le parcours étude est organisé en trois cycles, ce parcours dure de 3 à 6 ans. L'âge minimum pour le débiter est de 15 ans, il mène à l'obtention du certificat d'études théâtrales (C.E.T.)

Le parcours adulte est proposé à partir de 18 ans. Ce parcours est ouvert aux adultes souhaitant expérimenter une pratique du plateau et enrichir leur connaissance des répertoires et des enjeux du théâtre.

2. Cursus

- Parcours découverte :

L'âge de 8 ans semble adapté pour commencer à découvrir le théâtre à part entière par la pratique. C'est à cet âge que l'enfant appréhende le monde qui l'environne, peut s'approprier la multiplicité des langages, est en capacité de distinguer le réel et la fiction et développe un sens critique.

Le plaisir de jouer seul ou à plusieurs guide l'ensemble du parcours découverte, qui propose un cheminement d'apprentissage de 8 à 14 ans, soit une durée maximale de 7 ans, et qui n'est pas un préalable au parcours études.

Il se décline en trois phases :

- 1re phase : découverte de la pratique ludique et collective du théâtre (de 8 à 10 ans) ;
- 2e phase : découverte des imaginaires et de leur mise en jeu (11-12 ans) ;
- 3e phase : découverte de l'art de l'acteur (13-14 ans)

À la fin de ce parcours découverte, l'élève peut demander au conservatoire de lui délivrer une attestation de parcours.

- Parcours étude :

Organisé en trois cycles, le parcours études dure de 3 à 6 ans. L'âge minimum pour le débiter est de 15 ans.

Ce parcours s'organise comme suit :

- un 1er cycle, de détermination ;
- un 2e cycle, d'enseignement des bases
- un 3e cycle, d'approfondissement des acquis (non-diplômant, mais éventuellement certifiant, C.E.T.)

- Parcours adulte :

Le conservatoire est considéré comme un lieu de ressource pour les pratiques artistiques de son territoire.

Le département théâtre accueille à ce titre, sous des formats variés, des élèves sans limite d'âge, qui souhaitent expérimenter une pratique du plateau et enrichir leur connaissance des répertoires et des enjeux du théâtre.

Dans cette perspective, le département théâtre peut concevoir et proposer des parcours « programmes ».

Il s'agit de partager les ressources pédagogiques et artistiques dont il dispose pour construire en autonomie ou en partenariat, en fonction des besoins, un accompagnement adapté.

3. Temps de cours

Formation théâtrale	
Cours collectifs	
	Temps de cours par élève
Parcours découverte	1 h 30 à 3 h 00 semaine
Parcours études	
Cycle 1	3 h 00 semaine
Cycle 2	4 h 00 semaine
Cycle 3	6 h 00 semaine
Parcours Adulte	2 h 00 semaine

D. Évaluations

1. Contenu

Fin de cycle 1 :
<u>Pour la Formation musicale</u> : épreuves écrites et orales
<u>Pour la formation instrumentale</u> :
- Une pièce imposée identique pour les élèves de la même discipline - Une pièce au choix dans une esthétique différente, voir aussi formation différente (ex: duo avec le professeur ou un autre élève/Trio/ avec d'autres instruments, pièce instrument seul, etc.)
<u>Unité de valeur de pratique collective</u>
-Dossier de suivi de l'élève
<u>Unité de valeur « école du spectateur »</u>

Fin de cycle 2 (Brevet Etude Musicale) :
<u>Unité de valeur de formation musicale</u> : épreuves écrites et orales
<u>Unité de valeur de formation instrumentale</u> :
- Une pièce imposée identique pour les élèves de la même discipline - Une pièce au choix dans une esthétique différente, voir aussi formation différente (ex: duo avec le professeur ou un autre élève/Trio/ avec d'autres instruments, pièce instrument seul, etc.)
<u>Unité de valeur de pratique collective</u>
-Dossier de suivi de l'élève
<u>Unité de valeur « école du spectateur »</u>

Fin de cycle 3 (Certificat d'études musicales) :
<u>Unité de valeur de formation musicale</u> : épreuves écrites et orales
<u>Unité de valeur de formation instrumentale</u> :
Un projet artistique porté par l'élève (encadré et conseillé par son professeur) incluant de la transversalité avec des élèves ou professeurs du CRI, ouvert sur plusieurs esthétiques, avec possibilité d'inclure d'autres pratiques artistiques : art dramatique, danse, peinture, etc...
Le projet permettra d'évaluer les acquis techniques et musicaux de fin de cycle du candidat.
<u>Unité de valeur de pratique collective</u>
Un dossier de présentation de l'élève sur son parcours personnel, son projet de CEM, son implication dans le milieu musical,...suivra un entretien de 5 à 7 min avec les membres du jury afin de parler de son dossier et sur d'éventuelles questions
Dossier de suivi de l'élève
<u>Unité de valeur « école du spectateur »</u>

Evaluation continue dans le cadre du théâtre.

L'équipe pédagogique privilégie l'évaluation continue sur l'ensemble des parcours. Elle fait appel à son imagination pour en diversifier les modalités : collective ou individuelle, orale ou écrite, auto évaluation, conseil d'évaluation, entretiens individuels ou collectif, etc.

Seul le diplôme national d'études de théâtre appelle la mise en place d'un jury externe. Toutefois, il est souhaitable que les élèves soient encouragés régulièrement par des regards professionnels extérieurs au conservatoire, rémunérés pour cette mission selon les modalités habituelles des jurys.

Parcours découverte repose sur l'évaluation collective sans notes. Ce mode d'évaluation favorise un partage régulier avec les familles.

Parcours études :

- Le passage d'un cycle à l'autre se fait sur la base de l'évaluation continue, comprenant d'éventuelles présentations de travaux.
- L'accession à chacun des cycles peut également prendre la forme d'un examen d'entrée, c'est également dans le cadre de l'évaluation continue que peut-être décidé le passage anticipé d'un élève dans un cycle supérieur ou du passage anticipé d'un élève particulièrement motivé de la phase passerelle au 2e cycle du parcours études.

À la fin de chaque année, trois possibilités se présentent :

- L'élève accède à la phase ou au cycle suivant.

- L'élève est autorisé à poursuivre une année supplémentaire dans la même année de cycle.
- L'élève quitte le parcours découverte ou le parcours études. À sa demande, le conservatoire lui délivre une attestation de formation.

Le parcours études se termine par l'obtention ou non du certificat d'études théâtrales (3e cycle) ;

2. Récompenses

Fin de cycle 1 :

Passage au cycle supérieur :

- Mention très bien avec les félicitations du jury
- Mention très bien
- Mention bien
- Admis en cycle 2 (sans mention)

Maintien en cycle 1

Réorientation

Fin de cycle 2 :

Obtention du brevet d'études musicales (donnant accès au 3ème cycle ou à l'examen d'admission des classes d'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant) :

- Mention très bien avec les félicitations du jury
- Mention très bien
- Mention bien
- Admis en cycle 3 (sans mention)

Maintien en cycle 2

Réorientation

Fin de cycle 3 :

Obtention du Certificat d'Etudes Musicales (passerelles possibles à l'examen d'admission des classes d'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant) :

- Mention très bien avec les félicitations du jury
- Mention très bien
- Mention bien
- Obtention (sans mention)

Maintien en C.E.M (renouvelable une seule fois)

Obtention du Certificat d'Etudes Théâtrales

- Mention très bien avec les félicitations du jury
- Mention très bien
- Mention bien
- Obtention (sans mention)

Maintien en C.E.T (renouvelable une seule fois)

E. Parcours sur projet

Les élèves adultes souhaitant intégrer le Conservatoire **doivent rédiger un courrier présentant leur projet personnel**. L'inscription en cours instrumental individuel **sera valable pour une durée de quatre ans** (soit la durée moyenne d'un cycle). Une fois passée cette période, selon les places disponibles, les élèves-adultes pourront émettre une nouvelle demande écrite afin de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire.

La participation à la vie de l'établissement à travers les pratiques collectives et manifestations (concerts, auditions, spectacles, ...) du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Territoire Nord Picardie **est obligatoire**.

F. Tests de niveau / Evaluations d'entrée en parcours études

Tout élève adulte inscrit en parcours études au Conservatoire et devant passer une évaluation de fin de cycle, devra se présenter avant les vacances de Toussaint lors d'un test de niveau, devant un jury composé du directeur et/ou de son représentant, un.e enseignant.e du CRI ou extérieur. Ce jury évaluera si l'élève peut continuer dans le cursus d'études ou s'il recommandera une réorientation vers un parcours pour adultes.

III. PRATIQUES PEDAGOGIQUES

A. Disciplines instrumentales

Les vents :

Flûtes, Clarinette, Saxophone Trompette, cor, Trombone, tuba, saxhorn, euphonium

Les cordes :

Violon, Violoncelle, Guitare, Piano

Les percussions :

Les claviers : Xylophone, Vibraphone, Marimba

Les peaux : Timbale, Toms de concert

Les digitaux : Triangle, maracas, tambour de basque, Castagnette

Les Musiques actuelles amplifiées :

Batterie, guitare musiques actuelles (électrique, folk), et basse. Cette classe est également ouverte à l'ensemble des disciplines instrumentales.

B. Disciplines collectives

Extrait du schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique (avril 2008)

Outre les enjeux communs à l'ensemble des schémas nationaux d'orientation pédagogique, le schéma national d'orientation pédagogique de musique souhaite mettre l'accent sur la nécessité de :

Mettre l'accent sur les pratiques collectives :

Enfin, poursuivant l'effort déjà entrepris, il est nécessaire de consolider la place réservée aux pratiques collectives afin qu'elles s'affirment comme centrales. Si, à l'évidence, l'exigence d'une formation individualisée demeure, c'est bien, pour la grande majorité des élèves, la musique d'ensemble qui sera le cadre privilégié de leur pratique future. En effet, par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage.

Comme cité au paragraphe 1, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Territoire Nord Picardie s'inscrit pleinement dans le schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la Culture. Celui-ci place les disciplines collectives comme le centre de l'enseignement artistique spécialisé.

La pratique collective est obligatoire pour tous les élèves inscrits en cursus, des orientations seront proposées selon le choix de la discipline principale.

Dès l'année d'initiation, les élèves intègrent les chœurs d'enfant.

Dès la deuxième année du cycle 1 (1C2) en formation instrumentale, les élèves doivent participer aux disciplines collectives proposées par le Conservatoire.

Les ensembles proposés sont :

- 3 classes d'orchestre (vents + percussions + piano)
- Des ensembles de musiques actuelles amplifiées (vents + cordes + batterie + piano + percussions + guitares actuelles)
- Ensembles à cordes cycle 1 et adultes + piano
- Violons dansants
- Des ensembles de classes permanents : clarinette, saxophone, flûte, guitare, percussions
- Des chœurs d'enfants

A noter que dès le second cycle (2C), les élèves pratiquant un instrument de la famille des vents et percussions sont orientés vers les sociétés musicales du Territoire Nord Picardie.

Il est obligatoire pour les pianistes de participer à une pratique collective dès le cycle 1, qui peut inclure des chœurs, des ateliers de musiques actuelles, des classes d'orchestre et des ensembles à cordes. Cette unité de valeur pourra être également validée en participant aux ateliers instrumentaux proposés par les collèges des Coudriers de Villers-Bocage, ainsi qu'aux ateliers chorale des collèges des Coudriers de Villers-Bocage, collège et lycée Montalembert de Doullens et du Lycée de L'Authie, dans le cadre d'un conventionnement de partenariat